



MRC DE ROUSSILLON

**RÈGLEMENT 231  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**DOCUMENT PRÉCISANT LA NATURE DES MODIFICATIONS  
QUE DEVRONT FAIRE LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

**conformément à l'article 53.11.4 de la  
*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***

**28 SEPTEMBRE 2022**



MRC DE ROUSSILLON

## RÈGLEMENT 231

### DOCUMENT PRÉCISANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DEVRONT FAIRE LES MUNICIPALITÉS LOCALES

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique aux municipalités locales, membres de la MRC de Roussillon, la nature des modifications qu'elles devront apporter à leur plan d'urbanisme, règlement de zonage, de lotissement, de construction ou à d'autres règlements d'urbanisme, afin de se conformer au contenu du RÈGLEMENT 231 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Le présent document vise à informer les municipalités des obligations qu'elles doivent rencontrer avec l'entrée en vigueur du RÈGLEMENT 231.

#### MODIFICATIONS VISANT LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC ROUSSILLON

<b>Modification</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Obligatoire ou facultatif</b>
Ajout de critères d'implantation pour un bonus de densité dans les ilots déstructurés.	La Prairie Saint-Constant Saint-Isidore Saint-Mathieu Saint-Philippe	Facultative